

DÉPARTEMENT DE L'EMPLOI
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
SERVICE DE L'EMPLOI
OFFICE DU MARCHÉ DU TRAVAIL (OMAT)

Demande d'allocations d'intégration professionnelle (AIP)

La demande doit être envoyée à l'Office du Marché du Travail (OMAT) au minimum 10 jours avant le début des rapports de travail

1. Employé

Nom : Date de naissance :
Prénom : No AS :

2. Employeur

Entreprise : Personne de contact (nom/prénom) :
Rue/N° : Téléphone :
NPA/Localité : Adresse e-mail :

3. Indications relatives à l'engagement

Engagement dès le ou du : au :

Taux d'activité : %

Salaire mensuel brut AVS prévu à l'engagement en CHF

Treizième salaire Oui Non

Remarque(s) de l'employeur :

4. Directive et conditions d'octroi de l'AIP

Les conditions d'octroi sont prévues par le règlement et l'arrêté concernant les mesures d'intégration professionnelles (RMIP/AMIP) et résumées dans **la directive AIP** fixant également les conditions spécifiques.

La personne soussignée certifie avoir répondu intégralement à toutes les questions en toute loyauté et prend connaissance du fait que toute indication fausse ou incomplète peut donner lieu à des poursuites judiciaires.

L'employeur est rendu attentif au fait qu'il peut être tenu de restituer les allocations perçues si les rapports de travail sont résiliés sans juste motif au sens de l'article 337 CO pendant la période de versement AIP et durant les 3 mois suivants.

--	--

Lieu et date

Signature de l'employeur

Merci de joindre les pièces annexées suivantes à votre demande

- Copie du contrat de travail signé par les deux parties (avec clauses générales du contrat, montant du salaire, taux d'activité, nombre d'heures hebdomadaire).

- Plan de formation détaillé.

Votre demande, ainsi que les pièces annexées, doivent être envoyées par courriel en une seule fois auprès de l'Office du Marché du Travail (OMAT) – Secteur ProEmployeurs

Office du Marché du Travail (OMAT)
Secteur ProEmployeurs
Rue du Parc 119 – 2300 La Chaux-de-Fonds
Tél : 032 889 88 98
ProEmployeurs@ne.ch